



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 JUIN 2024 À 19:15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le treize juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BEGUE, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET, Grégory BLANCHETOT et Christine BARATAUD.

Étaient absents et représentés :

- Marianne SEBAS pouvoir à Marc GUERTON
- Thomas FREJAC pouvoir à Olivier VERMESSE,
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Richard LAVAUD,
- Pascal ETHEVE pouvoir à Christiane JEAUD,
- Céline GUILLEMOT pouvoir à Aurélie GROS,
- Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY.

Était excusé :

Yannick VILLARDIER

Était absent :

Monsieur Choukri TRABELSI

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Arlette TRAMBLAY

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 09 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024-88

1. Rétrocession de parcelles appartenant à l'ASL « la lisière de la guiche » – Allée du bois de la Guiche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association syndicale libre « La Lisière de la Guiche » en vue de la rétrocession des parties communes et équipements publics du lotissement l'Allée du Bois de la Guiche,

VU l'état des lieux,

VU l'avis favorable de la commission « urbanisme » en date du 27 mai 2024,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 04 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles B n°504, B n°505 et B n°506 à l'euro symbolique, frais de notaire à charge du vendeur,

DIT QUE l'entretien des espaces verts dont pelouses et plantations situées sur la parcelle B n°505 resteront à la charge de chaque propriétaire riverain,

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces administratives correspondantes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Béatrice CANU : Qu'allons-nous faire de ces parcelles.

Madame la Maire : Les rétrocessions de voirie, c'est ce qu'il se passe à peu près dans toutes les communes, ce sont des voies qui desservent les maisons. Il y a encore quelques voiries qui ne sont pas communales et certains Coudrayiens demandent que ces voiries soient rétrocédées afin d'être gérées par la ville, excepté comme partout les trottoirs, le déneigement, qui dans les règles de vie commune doivent être nettoyés par les habitants devant leur maison. La règle que nous avons appliquée jusqu'alors au Coudray Montceaux est une très bonne règle, nous sommes d'accord pour récupérer les voiries à partir du moment où ces voiries sont en très bon état, parce que sinon on aurait tout le monde qui rétrocèderait mais avec énormément de travaux à faire, donc là il se trouve que les voiries du côté de la Guiche sont en très bon état. Les services techniques ont fait une étude et on rétrocède comme on a rétrocédé une grosse partie de la ZAC, il reste encore quelques rues et il en manque très peu au Coudray-Montceaux.

Je vais donc passer au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-89

2. Gestion en flux des droits de réservation pour l'attribution des logements sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.300-1, L.441-1-1, L.441-1-2, L.441-1-5, L.441-1-6 et L.441-2-3,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle) ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite LEC),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU la loi n°2022-21710 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et notamment son article 22 reportant la date butoir de mise en œuvre de la gestion en flux au 24 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation de passage en gestion « en flux » des droits de réservation des logements sociaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer de nouvelles conventions avec les bailleurs sociaux.

CONSIDÉRANT que chaque convention devra préciser :

- Le patrimoine concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Le calcul de la conversion en flux du stock de réservations détenu actuellement par la communauté d'agglomération et la commune ;
- La part et la durée du flux affectée à la commune, incluant comme par le passé les droits dévolus à l'agglomération (nombre de logements se libérant qui seront orientés vers la commune chaque année, nombre d'années) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs et aux programmes réhabilités ;
- Les modalités de gestion du flux par le bailleur ;
- Les modalités de bilan annuel partagé que devra réaliser le bailleur avec la commune et l'agglomération.

CONSIDÉRANT que les conventions seront conclues pour trois ans et pourront faire l'objet d'un avenant chaque année.

CONSIDÉRANT que l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, en tant que réservataire rétrocédant ses contingents aux communes et en tant que pilote du cadre d'instruction des garanties d'emprunt, des conventions de réservation afférentes et de la mise en œuvre de la réforme des attributions de logement à l'échelle intercommunale, souhaite se saisir du passage à la gestion en flux pour devenir ou redevenir signataire de ces conventions aux côtés des communes ;

VU l'avis favorable de la commission « affaires sociales, handicap, santé et petite enfance » en date du 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer, entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et chaque bailleur,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer les conventions de réservations et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Avant de passer au vote, je vais juste faire une remarque. Voilà un beau cadeau que nous fait encore une fois l'Etat, c'est une obligation, on n'a pas le choix... Personnellement, j'aurai encore envie de m'interdire de signer les conventions, parce que jusqu'à présent on a des logements sociaux, il y avait des conventions qui avaient été signées avec les bailleurs, et Jacques BEAUDET peut le dire, bien négociées par la ville du Coudray-Montceaux où nous avons, à la construction des logements sociaux, 50% d'attribution Mairie fléchés sur un nombre d'appartements répartis F4, F3, F5, donc on avait tout type d'appartements, à 50%, ces attributions au fur et à mesure des années ont baissé, donc on avait un peu moins d'attribution mais on avait des appartements dits « Mairie » où on pouvait proposer nous-mêmes 3 candidatures, qui passaient dans la commission classiquement, et avec cette gestion de flux, en gros on a environ sur les 3 bailleurs, 7 appartements qui se libèrent par an, 10 appartements quand il y a du monde qui déménage ou qui change de typologies de logements parce que ça arrive aussi que les gens partent ou construisent ou achètent ou partent d'une autre ville ou déménagent. Ça veut dire simplement que l'état sera prioritaire sur tous les appartements et que la Mairie arrivera en dernier et qu'au final, nous aurons le droit avec un peu de chance, alors on négociera avec les bailleurs, à 1 ou 2 appartements en dernier en attribution. Donc moi personnellement, je trouve ça, d'une part, aberrant, on parle de la libre administration des Mairies, encore une fois, on nous enlève un peu plus, et après on fait des effets d'annonce en disant que l'on est en train de revoir la loi, et peut-être un jour quand vous construirez des logements sociaux, qui manquent cruellement partout en France, et bien peut-être que vous aurez, pour la première attribution, 100% d'attributions pour le Maire et si vous faites des logements intermédiaires, vous aurez 100 % d'attribution pour le Maire, sauf qu'aujourd'hui, il n'y a pas de loi pour ça...

Donc en fait, on est obligé de faire passer cette délibération que j'ai déjà reculée, vous vous en souvenez, et pas pour rien. Je trouve aberrant, parce qu'il y a beaucoup de Coudraysiens qui sont dans le besoin, qui ont besoin de logements sociaux et aujourd'hui, ils ne sont pas prioritaires.

Parce qu'en plus dans ces logements et dans ces attributions, quand c'est l'état qui attribue, ils prennent plusieurs critères en ligne de compte, l'ancienneté de la demande du dossier, la composition familiale, un tas de critères... je ne suis pas contre de nouveaux arrivants, ce n'est pas le sujet, mais on a aussi des Coudraysiens qui sont en très grande difficulté et parfois qui ont des coups durs dans la vie et qui ont besoin de se reloger et aujourd'hui on ne peut rien leur dire...

Donc moi je veux bien signer cette convention, si on me donne 80% de l'attributions, c'est ce que je vais essayer de négocier, mais je pense que ça ne fonctionnera pas...Parce que ce n'est pas le principe de la gestion de flux. En gros, dans la gestion de flux, on retire l'attribution des logements sociaux par les maires, n'est-ce pas Madame SUBILE, j'imagine que les débats ont été nombreux, même dans d'autres communes.

Donc personnellement, politiquement, je trouve que c'est encore un très beau cadeau qui nous est fait, en tant que Maire, parce que nous sommes les premiers en ligne de mire, vis-à-vis de nos citoyens qui eux ne comprennent pas, qu'on leur parle de gestion de stock et gestion de flux, comme s'il s'agissait des paquets de croquettes de chiens. Donc je suis très remontée contre ça et je le dis, politiquement je suis très remontée. Mais c'est la loi !

Jacques BEAUDET : Je peux dire un petit mot ?

Madame la Maire : Oui, Monsieur BEAUDET.

Jacques BEAUDET : Précédemment, on avait quand même 20% d'attributions nous Mairie, on ne les a plu maintenant ? Il faut se battre là-dessus, avec l'agglo notamment, qui ferait plus le poids que nous tout seuls.

Madame la Maire : Cette convention est une convention proposée par l'agglo, avec l'agglo qui s'est battue pour négocier ça. Mais le principe de la gestion de flux c'est vraiment ainsi, et quand bien même 20%, c'est 20% des derniers logements qui arrivent après que l'état se soit servi.

Jacques BEAUDET : Quand on a créé des logements sociaux, nous, en première attribution, dans le temps on avait la 100% d'attribution.

Madame la Maire : Alors dans le temps on avait 100% d'attribution, ensuite il y a eu 50% d'attribution parce que le 100% a été interdit et aujourd'hui ce sera de la gestion de flux, tant que la loi ne sera pas passée sur la première attribution...

Jacques BEAUDET : ... C'est ce que l'on avait fait pour « 1001 vies », on avait préparé quand même une liste de gens qui étaient...

Madame la Maire : Oui bien sûre mais c'était 50%, on ne pouvait pas aller plus. Mais là actuellement, on est vraiment dans la question de gestion de flux, donc en fait tout ça ce n'est même plus négociable, même avec des nouveaux bailleurs.

Ca va peut-être changer avec la nouvelle loi, le jour où on sera en capacité de voter une loi à l'assemblée nationale, on n'en doute pas.

Jacques BEAUDET : On va avoir l'effet inverse, parce qu'en fait on va de moins en moins construire, c'est incroyable.

Madame la Maire : Voilà, vous avez ma position, mais je pense que c'est important d'expliquer aux Coudrasiens que quoi qu'il arrive la loi a changé et qu'on se battra tout de même pour essayer d'aider les personnes qui ont besoin.

Je vais donc passer au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-90

3. Acquisition à l'euro symbolique du lot n° 35 du centre commercial « les terrasses du Coudray »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°05 3236 71 en date du 21/09/2005 par lequel le conseil municipal avait autorisé l'acquisition à l'euro symbolique du lot n°35 correspondant au parvis/marché aérien du centre commercial « Les Terrasses » cadastré parcelle AB n°110.

CONSIDÉRANT que cette acquisition n'a jamais eu lieu.

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettrait à la commune l'implantation de son futur poste de police municipale ou de tout autre service public et de redynamiser le centre commercial.

VU l'accord de Monsieur Philippe LABOURET, Président Directeur Général de la SODES, propriétaire dudit lot.

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 04 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir le lot n°35 du centre commercial « Les Terrasses » à l'euro symbolique, frais de notaire en sus.

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer les actes notariés ou tout document s'y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Jacques BEAUDET : Il faut dire qu'il y a un problème quand même parce qu'il y a des parkings en-dessous, donc je crois qu'il fallait faire des pieux ou des micropieux ou je ne sais pas quoi, pour peut-être supporter le poids d'un bâtiment là-dessus, donc il faudra être très très prudent.

Madame la Maire : Tout à fait les études de sol sont en cours et évidemment qu'on ne construira pas un bâtiment qui pourrait s'effondrer dans les parkings, mais vous avez raison, il faut être très vigilant sur ces questions-là.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-91

4. Modifications du règlement intérieur du conservatoire de musique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-VI-3983-622 portant approbation du règlement intérieur du conservatoire de musique,

CONSIDÉRANT que l'évolution des missions du conservatoire et de son mode d'organisation administrative nécessitent l'adoption d'un règlement intérieur actualisé,

VU l'avis favorable de la commission « culture et patrimoine » en date du 03 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur ;

AUTORISE l'application à partir de la rentrée 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-92

5. Convention de mise à disposition au gymnase David Douillet dans le cadre d'un hébergement temporaire pour l'accueil des élèves du collège voltaire de la ville de CAPDENAC-GARE durant les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de permettre à « l'occupant » l'organisation d'un court séjour de mineurs, afin que ces derniers puissent assister, au moins en partie, aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition des établissements recevant du public (ERP), par notre Commune dans le cadre des solutions d'hébergement temporaire proposées pour l'accueil des mineurs durant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

CONSIDÉRANT que l'occupation qui serait ainsi autorisée nécessitera l'accomplissement de diverses formalité préalable, parmi lesquelles une demande conjointe d'utiliser les locaux en vue d'une utilisation de type « O » au titre de la réglementation des établissements recevant du public (ERP), ainsi que la souscription préalable d'une assurance,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit par notre commune du Gymnase David Douillet dans le cadre d'une solution d'hébergement temporaire pour l'accueil des mineurs durant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, allant du 04/09/2024 au 06/09/2024 et de prendre tout acte afférent à l'organisation de ce séjour temporaire de mineurs, et de définir l'intérêt communal à ce titre,

VU l'avis favorable de la commission « sports et vie associative » en date du 30 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De déclarer d'intérêt communal l'organisation d'un court séjour de mineurs, par « l'occupant », afin qu'ils puissent assister, au moins en partie, aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des établissements recevant du public (ERP), par « la Ville d'accueil » dans le cadre des solutions d'hébergement temporaire proposées pour l'accueil des mineurs durant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

D'autoriser Madame la Maire, à prendre toute mesure utile permettant la mise en œuvre des 1^{er} et 2^{ème} point de la présente délibération, dont notamment la présentation d'une demande conjointe d'utiliser les locaux en vue d'une utilisation de type "O" au titre de la réglementation des établissements recevant du public (ERP), ainsi que la souscription préalable d'une assurance.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Olivier VERMESSE : Dans le cadre de ce partenariat, on essaiera de voir si ensuite nos jeunes ne peuvent pas passer quelques jours en Aveyron, éventuellement. L'idée c'est qu'ils dorment au gymnase, la journée ils sont sur Paris. Ils étaient très contents quand on a répondu favorablement parce qu'ils ne trouvaient aucun autocariste qui voulait les amener à Paris, le plus proche qu'ils avaient pu avoir c'était Reims et je leur ai dit que ça faisait un peu loin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et merci à vous tous pour ces élèves du collège Voltaire qui vont pouvoir découvrir les jeux Paralympiques c'est important et aussi échanger avec nos jeunes Coudrasiens et l'Aveyron est une belle région donc je pense qu'après, quand les collègues se mettent ensemble pour créer d'autres partenariats, c'est plutôt intéressant de connaître les autres territoires de notre joli pays.

Délibération n° 2024-93

6. Tarification d'occupation des équipements sportifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un document unique regroupant l'ensemble des tarifs d'utilisation des équipements sportifs de la commune.

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont applicables pour les entreprises et les auto-entrepreneurs. L'utilisation de ces équipements pour des fêtes familiales seront interdites.

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les tarifs applicables aux dits équipements sportifs.

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 4 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de locations des équipements sportifs comme suit :

Equipements PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS GYMNASE DAVID DOUILLET	Tarif
Terrains de football (d'honneur et synthétique) + vestiaires	80 €/heure
Terrain d'entraînement en état	50 €/heure
Club house	30 €/heure
Espace en herbe (Hors terrains d'honneur, synthétique, espace fitness et jeux pour les enfants)	150 €/heure
Gymnase David Douillet petite salle (B)	28 €/heure
Gymnase David Douillet Salle polyvalente (C)	125 €/heure
Gymnase David Douillet dojo	50 €/heure

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition ainsi décidée

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Jacques BEAUDET : Je voudrais savoir si l'occupation du gymnase par le Collège Voltaire ne va pas perturber les activités de nos associations sportives ?

Olivier VERMESSE : Non, il n'y aura pas de perturbations. Déjà ça tombe début septembre, avant la vraie reprise, il n'est pas prévu de monopoliser le gymnase parce qu'ils ne sont là que le soir, donc on va voir avec eux et il va y avoir une réunion avec les associations qui ont l'occupation du gymnase sur ces jours, pour voir s'il y a possibilité de faire une mutualisation le soir, que par exemple, les collégiens puissent faire de l'activité avec eux. Ce qui permet justement de les héberger et de ne pas monopoliser le gymnase pour accueillir, parce que l'idée n'était pas de déshabiller Paul pour habiller Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et bien entendu, Monsieur VERMESSE vous nous informerez des dates où les joueurs de foot internationaux viendront s'entraîner sur les équipements du Coudray-Montceaux, que l'on vienne voir ça.

Délibération n° 2024-94 7 Contribution financière de soutien pour les jeux olympiques à Laura Gonzalez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la sélection de Laura GONZALEZ pour participer aux jeux olympiques de Paris 2024.

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril dernier, la commune s'engage à verser la somme de mille euros (1 000 €).

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir Laura GONZALEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de la contribution financière citée ci-dessus.

DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Madame la Maire : Et on est très fière d'avoir deux coudrayiennes aux J.O, ce qui est assez exceptionnel et je propose qu'on les applaudisse en guise d'encouragements.
Donc Marie-Divine KOUAMÉ et Laura GONZALEZ.*

Délibération n° 2024-95

8. Contribution financière de soutien pour les jeux olympiques à Marie-Divine Kouamé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril dernier,

VU la qualification de Marie-Divine Kouamé pour les jeux olympiques, la commune s'engage à verser la somme de mille euros (1 000 €),

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir Marie-Divine Kouamé.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de la contribution financière citée ci-dessus.

DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de villes en France ou de cette taille-là en tout cas, où nous avons deux jeunes femmes qui participent aux J.O. Donc c'est vrai que c'est valorisant pour notre commune, même si c'est un petit soutien, mais on en aura peut-être d'autres... C'est une terre de sport le Coudray-Montceaux.

Délibération n° 2024-96

9. Modalités de reversement de la TICFE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-24,

VU la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 et notamment son article 54,

VU le décret n°2022-129 du 14 février 2022 et notamment son article 2,

VU la délibération n° 2024/29 du 26 avril 2024 du SMOYS,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le SMOYS perçoit en lieu et place de la commune la part communale de la TICFE,

CONSIDÉRANT que la commune doit, avant le 1er juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées par le SMOYS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 95 % de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS.

PRÉCISE que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-97

10. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades et échelonnement indiciaires s'y rapportant,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 04 juin 2024,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel tels que les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation ou de détachement, les départs à la retraite, les départs pour mutation, la création et le besoin en personnel de certains services, la prévision des grades nécessaires aux procédures d'offre d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE :

- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (12/35ème)

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la collectivité, au chapitre 012,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

ANNEXE

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services - commune de 2000 à 10 000 habitants		1	1	
Total Emploi fonctionnel		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	1	1	1 (5,25/35)
Attaché territorial	A	2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	
Rédacteur	B	5	4	
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	4	3	
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	5	2	
Adjoint administratif territorial	C	11	8	
Total Filière Administrative		31	21	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal de 2eme classe	B	1	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	5	4	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	4	
Adjoint technique territorial	C	17	11	5 (22,75/35; 12/35; 12/35; 12/35; 12/35)
Total Filière Technique		38	25	5
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	3	3	3(18,5/20;5,25/20,8,5/20)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	2	2	2 (12,75/20,10/20ème)
Total Filière Culturelle enseignement artistique		5	5	5
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	4	
Total Filière Sociale		5	4	0

FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale principal 1ère cl.	B	0	0	
Chef de service de police municipale	B	1	0	
Brigadier-chef principal	C	3	3	
Gardien - Brigadier	C	5	4	
Total Filière Police		9	7	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère cl.	C	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl.	C	3	3	
Adjoint territorial d'animation	C	10	7	
Total Filière Animation		16	13	0
VACATAIRES				
Vacataire		1	1	
Collaborateur vacataire communication (Pigiste)		1	1	
Total vacataire		2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		107	78	7

Madame la Maire : Alors je vais donner des précisions, il s'agit des agents d'entretien de la Commune, parce que maintenant le nettoyage des écoles et des bâtiments communaux est fait en interne, on ne passe plus par une société parce que ce n'était pas très très propre, donc on a des agents en interne. Pendant 6 mois, nous avons fait sur « état d'heures » mais aujourd'hui, on voit que ça fonctionne, donc on les sécurise par des contrats plus classiques, ça ne fait pas d'augmentation du prix mais par contre ça sécurise les agents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-98

11. Motion : relative aux mesures d'économies annoncées par l'état susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France

SUR Proposition de Madame Aurélie GROS, Maire du Coudray-Montceaux, Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

CONSIDÉRANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

CONSIDÉRANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

CONSIDÉRANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion présentée ;

RAPPELLE que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

RAPPELLE que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

RAPPELLE qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

DEMANDE au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

DEMANDE enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Alors j'en profite pour vous demander si vous avez des remarques ou des questions sur cette motion, mais je crois qu'aujourd'hui, je ne vais pas faire de rapport avec la gestion en flux des logements sociaux que l'on a voté à l'unanimité parce que c'est la loi et que l'on respecte la loi. Mais à un moment donné, le retrait de la taxe d'habitation a eu des conséquences assez catastrophiques, initialement ils ont compensé à l'euro près mais on voit que chaque année ça baisse en qu'en prime, si on augmente le nombre d'habitants, ça n'augmente pas, donc en fin de compte, il y a quand même une fuite de l'argent quelque part, on ne sait pas d'où... On voit qu'ils prennent des décisions sur la fonction publique territoriale, sur l'augmentation des points, qui est très bien pour nos fonctionnaires, là-dessus je n'ai pas de sujet. Mais ça impacte grandement nos finances locales sans être consultées en amont et qu'aujourd'hui, il faudrait assurer aux collectivités une certaine forme de sérénité quant à leur stabilité en termes de finances. En gros, si vous cherchez de l'argent, évitez d'aller prendre l'argent chez ceux qui ne sont responsables que de 9% de la dette française. On ne peut pas tout faire peser sur les collectivités territoriales. Donc je pense que c'est important, même si ça reste une motion mais symboliquement, les petites communes qui n'ont pas la force des grosses communes, en matière administrative, qui ne peuvent pas recruter qui ils veulent, qui ne peuvent pas avoir pléthore de fonctionnaires, on a des fonctionnaires qui travaillent qui essaient de faire vivre notre commune au maximum, on a des élus très investis et je les remercie tous d'ailleurs pour leur investissement parce que c'est plus qu'un investissement, c'est presque un travail au quotidien pour aider nos équipes administratives, si on vient toquer à la porte pour qu'on fasse le dernier chèque, ça veut dire qu'on rognera sur les services publics, alors même qu'on nous demande de faire des maisons de santé, on nous demande d'avoir un service public efficient, ce que l'on essaie de faire en tout cas au Coudray-Montceaux et dans beaucoup de communes de France. Je pense que cette motion est importante même si ça ne reste qu'une motion.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 19h58.



Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France